Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_060_DEL_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 02 octobre 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	0	2	25 septembre 2026

Délibération n° 2026/060/DEL
Modification des tarifs des produits de la régie "Multi Produits"

Présents : Alain GABERT, Kévin ARCHANGE, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Bérengère BONNEFOY, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Bérengère BONNEFOY pouvoir à Alain GABERT, Alexiane BONNEFOY pouvoir à Kévin ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : Alain GABERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives aux recettes des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28/03/2007 instituant la régie de recettes Multi-Produits de la commune ;

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs des différents produits et prestations encaissés par cette régie ;

Considérant que la commune dispose d'une régie de recettes « Multi-Produits » permettant l'encaissement de différents produits et prestations proposés aux usagers ;

Considérant qu'il convient de fixer par délibération les tarifs applicables à ces produits et prestations ;

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_060_DEL_1-DE

- **D'approuver** les tarifs de produits de la régie de recettes Multi-Produits comme suit :

Occupation temporaire domaine public et privé communal	**TARIFS**
Manifestations de moins de 50 participants	**70,00 €**
Manifestations de 50 à moins de 500 participants	**200,00 €**
Manifestations de 500 à 1000 participants	**350,00 €**
Manifestations de 1000 à 2500 participants	**400,00 €**
Manifestations de plus de 2500 participants	**600,00 €**
Associations à but non lucratif de la commune	**Gratuité**
Associations à but sanitaire et non lucratif	**Gratuité**
Occupation temporaire d'un équipement communal	
Salle polyvalente	
Associations Sault	**Gratuité**
Associations extérieures	**200,00 €**
Contribuable Sault	**100,00 €**
Non Contribuable	**350,00 €**
Caution	**300,00 €**
Salle de réunion ancienne école St Jean	
Associations sault	**Gratuité**
Associations extérieures	**80,00 €**
Contribuable Sault	**30,00 €**
Non Contribuable	**100,00 €**
Caution	**200,00 €**
Location matériel festif (Associations et Collectivités)	
Podium - Scène Mobile	
Associations Sault	**Gratuité**
Autres utilisateurs	**300,00 €**
Estrade démontable	
Associations Sault	**Gratuité**
Autres utilisateurs	**200,00 €**
Cérémonies militaires	**Gratuité**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_060_DEL_1-DE

- **De fixer** ces tarifs à compter du 02 octobre 2026.

- **De préciser** que toute disposition antérieure fixant les tarifs des mêmes produits et prestations est abrogée à compter de cette même date.

- **De dire** que lesdites recettes seront encaissées par la régie de recettes communales « Multi-Produits ».

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

VU, signé par :
Le Maire

Secrétaire
Sandrine MARTY

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 16/10/2026
- **Notification de cet acte le :** 16/10/2026
- **Publication de cet acte le :** 16/10/2026
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 16/10/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.